

Elimination des appareils contenant des PCB

Cette notice renseigne sur l'élimination correcte des appareils contenant des PCB.

Que faut-il faire avec des appareils et des installations contenant des PCB?

On entend ici par appareils contenant des PCB les condensateurs d'un poids total supérieur à 1 kg. Les PCB sont des substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement qui entraînent autrefois dans la composition des huiles isolantes contenues dans des appareils de ce type. La mise sur le marché de ces appareils est interdite depuis 1986 et leur utilisation depuis 1998 (voir la notice Généralités sur les PCB).

Les appareils contenant des PCB doivent donc être mis hors service et éliminés en tant que déchets spéciaux.

Les étapes suivantes sont en règle générale nécessaires:

Opération	Actions	Partenaires
Evaluation du besoin	Il y a lieu de vérifier si une compensation de l'énergie réactive est encore nécessaire. Le prix d'une nouvelle installation doit être mis en balance avec les coûts supplémentaires liés à la facturation de l'énergie réactive. Il y a également lieu d'examiner si la section de la ligne d'alimentation est suffisante même sans compensation de l'énergie réactive.	<ul style="list-style-type: none"> – Installateur électrique – Fabricant de l'installation – Exploitant de réseau
Arrêt	L'installation doit être mise hors service <i>aussi rapidement que possible</i> . La nouvelle installation de compensation sera installée, le cas échéant, immédiatement ou plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> – Installateur électrique – Fabricant de l'installation
Elimination	Le service cantonal des produits chimiques doit être informé de la date à laquelle l'élimination est prévue. Les condensateurs contenant des PCB doivent être marqués comme tels et démontés sans être endommagés. Ils doivent être transportés et éliminés en tant que déchets spéciaux par une entreprise autorisée (voir ci-après).	<ul style="list-style-type: none"> – Service cantonal des produits chimiques – Entreprise d'élimination
Confirmation	L'élimination correcte doit être confirmée au service cantonal des produits chimiques par l'envoi d'une copie du document de suivi accompagnant les déchets spéciaux.	<ul style="list-style-type: none"> – Service cantonal des produits chimiques

Comment les condensateurs contenant des PCB doivent-ils être éliminés?

L'élimination des déchets spéciaux est soumise aux dispositions de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, [RS 814.610](#)).

Codes de déchet

Les appareils contenant des PCB figurent en tant que déchets spéciaux avec les codes de déchet suivants dans la liste des déchets de la Suisse:

- 16 02 09 [ds] Transformateurs et condensateurs contenant des PCB
- 16 02 10 [ds] Appareils hors d'usage contenant des PCB ou contaminés par de telles **substances**, autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09

Numéro d'identification

Tous les remettants de déchets spéciaux doivent avoir un numéro d'identification qui peut être demandé auprès du service spécialisé compétent. Les adresses des différents services de déchets figurent sous www.bafu.admin.ch > Déchets > Mouvements de déchets > Déchets spéciaux.

Il est possible de vérifier en ligne si une entreprise remettante dispose déjà d'un numéro d'identification en consultant le site:

www.veva-online.ch > Entreprises > Rechercher des entreprises.

Document de suivi des déchets

Un document de suivi doit être rempli lors de chaque remise de déchets spéciaux et doit accompagner les déchets.

Des documents de suivi et des listes de collecte sous forme de documents papier peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), <https://www.bundespublikationen.admin.ch>, téléphone 031 325 50 50 ou fax 031 325 50 58 (quantité minimale: 10 exemplaires; indiquer la langue souhaitée).

Les documents de suivi peuvent également être établis en ligne sur le site www.veva-online.ch et imprimés. Il faut pour ce faire uniquement le numéro d'identification (= User-ID) et un mot de passe (= Password) qui peuvent être demandés auprès du service cantonal compétent pour les déchets (voir ci-dessus, sous « Numéro d'identification »).

L'entreprise chargée de l'élimination de vos déchets élabore en général aussi les documents de suivi ou peut vous aider à le faire.

Quelles entreprises acceptent des appareils contenant des PCB en vue de leur élimination?

Il existe en Suisse plusieurs entreprises spécialisées autorisées à accepter les appareils contenant des PCB. Toutes ces entreprises figurent sur le site Internet www.veva-online.ch (rechercher selon le code de déchet 16 02 09).

Comment s'effectue le transport jusqu'à l'entreprise d'élimination?

Les appareils contenant des PCB sont classés comme suit conformément aux dispositions relatives au transport de marchandises dangereuses (ADR/SDR):

déchets, n° ONU 2315, biphényles polychlorés liquides, classe 9, groupe d'emballage II, subdivision: M2 (matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines)

Pour cette classification, le seuil d'exemption est fixé à 0 kg (catégorie de transport 0); en d'autres termes, quel que soit le transport et même si les quantités sont extrêmement faibles, il s'agit d'un transport de marchandises dangereuses devant satisfaire aux exigences correspondantes de l'ADR/SDR.

De plus, le document de suivi pour les déchets spéciaux doit accompagner le transport.

Le transport ne peut par conséquent être effectué que par une entreprise de transport habilitée ou par le service compétent de l'entreprise d'élimination.

Remarque concernant les petits condensateurs contenant des PCB dans les ballasts des lampes fluorescentes

Des condensateurs relativement petits, notamment ceux que l'on peut trouver dans les ballasts de lampes fluorescentes, peuvent aussi contenir des PCB.

Ces condensateurs renfermant des polluants doivent donc également être éliminés conformément aux prescriptions de l'OREA¹ et de l'OMoD². Les socles, le plus souvent en métal, contenant les ballasts des tubes fluorescents doivent être démantelés avant d'être mis à la ferraille, et les condensateurs renfermant des polluants doivent être éliminés séparément en tant que déchets spéciaux.

Informations complémentaires et notices

Vous trouverez des informations supplémentaires concernant les appareils contenant des PCB sous www.chemsuisse.ch > PCB.

La liste des adresses des services cantonaux compétents est également disponible sur ce site.

¹ Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électronique (OREA, RS 814.620)

² Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)